Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260220-2026_11-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de convocation : 13/02/2026
L'an deux mil-vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. Remy BOUVET, M. BRIAND Jean- Pierre, M.PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, Mme BERGER Mathilde, M.POIRIER Christophe Mme BOURGES-HELIE Magali, M.LEFEUVRE Aymeric Mme COUTURIER Michèle, Mme BORDIER Colette.

Absents **excusés** M. SALMON, M LEIGNEL Jean- Guy a donné pouvoir à M. Remy BOUVET,M.TAVET Alain

Secrétaire : Mme COUTURIER Michèle

Délibération n°2026-11

Intercommunalité

Objet : Service Commun droit des sols - convention avec les communes à compter du 1er janvier 2022– Avenant 1

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) prescrivant de réserver au 1er juillet 2015 la mise à disposition des services instructeurs de l'Etat aux seules communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, Saint-Malo Agglomération et ses communes membres ont décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Procédure :
L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté est définie par l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».
Conformément aux dispositions du CGCT, le service commun est géré par Saint-Malo Agglomération.
Une première convention couvrant la période 2015-2020 a débuté au 1er mai 2015 et s'est échue le 31décembre 2020 ; puis elle a été prolongée pour un an, jusqu'au 31 décembre 2021.

Une deuxième convention à durée indéterminée a ensuite été approuvée le 9 décembre 2021 et a débuté le 1er janvier 2022. Cette dernière ne peut être modifiée que par avenant.

Exposé :
Modalités financières en vigueur : le service commun fait l'objet d'un remboursement correspondant au coût de fonctionnement du service de l'année N-1 (masse salariale, assurances, charges à caractère général, charges des directions support, etc.) et soit réparti entre les communes au prorata de leur population N-1, l'ensemble étant mis à jour chaque année.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260220-2026_11-DE

Saint-Malo Agglomération supporte les coûts d'investissement inhérents au service commun (locaux, mobiliers, logiciel, matériel informatique et bureautique, mobilier, etc.).
Le service commun est hébergé dans les locaux de la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la ville de Saint-Malo, au Fort du Naye – 18, chaussée Eric Tabarly.
Une convention particulière définit les modalités financières de la mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Malo.

Il est proposé de diminuer une partie des charges afférentes aux salaires du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs à compter de l'exercice 2024.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les articles 10 – B et 10 – F de la convention, relatifs aux dispositions financières, à savoir :
- Article 10 – B « détermination du coût du service commun mis à disposition » : Les salaires et frais annexes sont facturés en totalité à l'exception de ceux du directeur/de la directrice et d'une assistante instructeurs, qui ne sont facturés qu'à hauteur de 75 %.
Les 25 % restants sont pris en charge directement par Saint-Malo Agglomération au titre de missions qui ne relèvent pas du service commun.

- Article 10 – F « modalités de facturation » : Le changement de périmètre de facturation de la masse salariale est effectif dès la facturation de l'exercice 2024, dont les dépenses sont facturées sur les 3ème et 4ème trimestres 2025 puis sur les 1er et 2ème trimestres 2026

Pour rappel : les Missions du service commun :
Au-delà des missions techniques, l'objectif est d'accompagner le développement des communes en respectant leur identité et leur diversité.
La convention expose également la volonté partagée entre les communes et Saint-Malo Agglomération de s'inscrire dans un partenariat, d'améliorer les pratiques de chacun dans un souci de qualité de service rendu et de favoriser une gestion plus efficace.
Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Elle comprend également le récolement obligatoire et une assistance juridique de premier niveau.

Les missions dévolues au service commun pour l'instruction du droit des sols sont les suivantes :

Permis de construire/ Permis de démolir / Permis d'aménager / Déclarations préalables /
Certificats d'urbanisme d'information et opérationnels
Récolement obligatoire (article R.462-7 du Code de l'urbanisme)
Récolement non obligatoire à la demande de la commune
Instruction des recours gracieux et suivi des recours contentieux
Mise en œuvre de la police de l'urbanisme à la demande de la commune (suivi de chantier, constatation des infractions et verbalisation)

Par ailleurs, le service commun remplira également, le cas échéant, les missions suivantes :
Assurer la relation avec les services extérieurs (ABF, Préfecture, CDNPS, CDPENAF, DDTM, Veolia, etc.) et les services internes à SMA,
A la demande des communes, accompagner les pétitionnaires (en phases d'avant-projet ou d'instruction de leur demande) et assister la commune lors de rendez-vous avec des particuliers ou des professionnels,
Réaliser la veille juridique,
Former les élus et des référents des communes,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260220-2026_11-DE

Rencontrer les élus, s'ils le souhaitent, soit de façon régulière pour évoquer les dossiers en cours, soit ponctuellement sur un dossier particulier, un projet d'aménagement, de construction ou l'évolution du document d'urbanisme,
Remonter les données Sit@del à la DREAL Bretagne,
Mettre à disposition le logiciel d'instruction ADS et des services afférents,
Fournir un bilan de l'activité du service au printemps de chaque année pour l'année N-1.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10-2021 en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention portant organisation du service commun droits des sols à compter du 1er janvier 2022.

Vu la délibération 2022-38 du conseil Municipal approuvant la Convention portant organisation du service commun Droits des sols à compter du 1er janvier 2022

Vu la délibération 2025-44 du conseil Communautaire approuvant l'avenant 1 à la Convention portant organisation du service commun Droits des sols à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**Approuve l'avenant 1 à la Convention portant organisation du service commun Droits des sols** la convention portant organisation du service commun « Droit des sols » à compter du 1er janvier 2022, ainsi que ses annexes,

-**Autorise** le Maire, à signer toutes les pièces s'y rapportant, et notamment la convention à intervenir entre Saint-Malo Agglomération et La commune de Saint-Suliac

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-SULIAC (ILLE-&-VILAINE)

Pascal BIANCO